

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND  
REGIONAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES  
AUPRES DU MINEPAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 000.000.001/AONO/MINEPAT/CISPM/2025 D'UJ...MARS...2025...., POUR LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A EKIE, DANS LA  
COMMUNE DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE,  
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICES 2025 ET 2026

Imputation : 94 195 05 110000 523412.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2025

## TABLE DES SIGLES

**AONO** : Appel d'Offres National Ouvert

**AONR** : Appel d'Offres National Restreint

**AAONO** : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

**AAONR** : Avis d'Appel d'Offres National Restreint

**ARMP** : Agence de Régulation des Marchés Publics

**BPU** : Bordereau des Prix Unitaires

**DQE** : Devis Quantitatif et Estimatif

**MINMAP** : Ministère des Marchés Publics

**MO/MOD** : Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Ouvrage Délégué

**SDPU** : Sous-Détail des Prix Unitaires

**CIPM** : Commission Interne de Passation des Marchés

**CISPM** : Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés

**CCCM** : Commission Centrale de Contrôle des Marchés

**CSPM** : Commission Spécialise de Passation des Marchés

**CDPM** : Commission Départemental de Passation des Marchés

**DTAO** : Dossier Type d'Appel d'Offres

**DAO** : Dossier d'Appel d'Offres



## PREFACE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est mis en forme par les Services du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire et donc le modèle type a été « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il comprend :

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°9. Modèle de marché

Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser



Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

## **SOMMAIRE**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIFS PARTICULIERES (CCAP)**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE N°6: CADRES DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**PIECE N°7 : CADRES DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**



**PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE**

**PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

**PIECE N°11: ANNEXES**

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 00 00 00 1 /AONO/MINEPAT/CISPM/2025 DU 27 JANVIER 2025, POUR LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A EKIE, DANS LA  
COMMUNE DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU CENTRE,  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**1- Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire lance un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de construction d'une Mini adduction d'eau potable à Ekié, dans la Commune de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Région du Centre.

**2- Consistance des travaux**

Ces travaux comprennent notamment :

- a) mobilisation et installation du chantier ;
- b) forage (pour obtention d'un débit minimal de 1,5m<sup>3</sup>/h);
- c) équipement/développement;
- d) analyse des eaux/animation ;
- e) réalisation d'une station de pompage courant continu et alternatif (Hybride);
- f) Réalisation d'un château en béton armé de 10 m<sup>3</sup> avec une hauteur sous radier de 10m.



**3- Délai d'exécution des travaux**

Le délai maximum d'exécution des travaux, prévu par le Maître d'Ouvrage est de Trois Mois (03) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

**4- Allotissement**

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres constituent un lot unique.

**5- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de Dix Neuf Millions Neuf Cent Quatre Vingt Douze Mille Quatre Cent Trente Neuf (19 992 439) FCFA TTC.

**6- Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprise, ayant l'expérience requise dans ce domaine spécifique et exerçant sur le territoire du Cameroun.

**7- Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercices 2025, Imputation : 94 195 05 110000 523412.

**8- Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Trois Cent Quatre Vingt Dix Mille (390 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport

avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage

#### **10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres, établi en Français ou en anglais, peut être obtenu à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage de l'immeuble Principal du MINEPAT sis au Boulevard du 20 Mai porte 317, dès publication du présent avis et contre le versement d'une somme de Vingt Mille (20 000) francs CFA, payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les nom du soumissionnaires et numéro de l'Appel d'Offres.

#### **11- Présentation des offres**

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3) .

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

#### **12- Remise des Offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94), 3ème étage de l'immeuble Principal du MINEPAT sis au Boulevard du 20 Mai porte 317) à Yaoundé au plus tard, le 25 AVR 2025 à 11 heures, revêtue de la mention suivante:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000001 /AONO/MINEPAT/CISPM/2025  
DU 7 MARS 2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION  
D'EAU POTABLE A EKIE, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU  
MFOUNDI, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

#### **13- Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### 14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 25 AVR 2025 à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte C3, à l'annexe 1, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### 15- Principaux critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :



##### 15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment

- de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis avec copie du reçu de la CDEC ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (16 Oui sur 24 critères) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'une pièce de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le sous détail des prix unitaires) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

##### 15.2. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- La présentation de l'offre 1 critère ;
- Le rapport de visite des lieux 2 critères
- Les références du soumissionnaire 2 critères ;
- La capacité financière 1 critère ;
- La qualification et l'expérience du personnel 9 critères
- Les moyens logistiques 4 critères ;
- La Méthodologie 3 critères.
- la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP dûment paraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ») 2 critères

## 18- Renseignements complémentaires

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé.

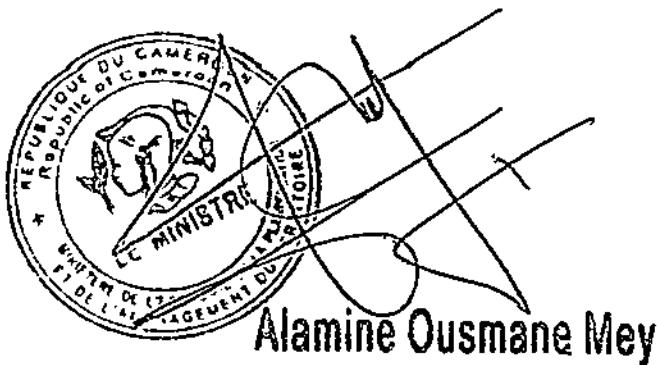
## 19-Dénonciations

Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP aux numéros de téléphone : (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 ou au numéro vert 1517 de la CONAC

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

### Ampliations :

- MINMAP :
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CISPM concerné ;
- Affichage chrono.





## **16- Attribution**

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## **17- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## **18- Renseignements complémentaires**

Les renseignements techniques peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94), 3ème étage, Ingénieurs d’Etudes DPIP, porte 317, à l’immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé.

## **19-Dénonciations**

Pour tout acte de corruption ou dénonciation, bien vouloir saisir la Cellule anticorruption du MINMAP aux numéros de téléphone : (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 ou au numéro vert 1517 de la CONAC

Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire.

### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maître d’Ouvrage ;
- Président CISPM concerné ;
- Affichage chrono.





**000 000 1 NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER  
YAONO/MINEPAT/CISPM/2024 OF 27 MARS 2025, FOR THE CONSTRUCTION  
WORK OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY IN EKIE, IN THE COMMUNE OF YAOUNDE  
IV, DEPARTMENT OF MFOUNDI, CENTRAL REGION, IN EMERGENCY PROCEDURE**

**1- Purpose of the Call for Tenders**

As part of improving the living conditions of the populations, the Minister of the Economy, Planning and Regional Development is launching a National Open Call for Tenders, with a view to carrying out construction work on a mini drinking water supply in Ekié, in the Commune of Yaoundé IV, Mfoundi Department, Center Region.

**2- Consistency of the work**

This work includes in particular:

- a) mobilization and installation of the site;
- b) drilling (to obtain a minimum flow rate of 1.5m<sup>3</sup>/h);
- c) equipment/development;
- d) water analysis/animation;
- e) construction of a direct and alternating current pumping station (Hybrid);
- f) Construction of a reinforced concrete castle of 10 m<sup>3</sup> with a slab height of 10m.



**3- Work execution time**

The maximum time limit for execution of the work, provided by the Project Owner, is three (03) months, from the date of notification of the Service Order to begin the work.

**4- Allotment**

The work covered by this Tender Document constitutes a single lot.

**5- Forecast cost**

The estimated cost of the work is Nineteen Million Nine Hundred Ninety-two Thousand Four Hundred Thirty-nine (19,992,439) FCFA including tax

**6- Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies and businesses or groups of companies, having the required experience in this specific field and operating in the territory of Cameroon.

**7- Financing**

The works subject to this call for tenders are financed by the MINEPAT Public Investment Budget, Fiscal Years 2024 and 2025, Charge: 94 195 05 110000 523412.

**8- Submission bond**

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped, hand-paid bid bond, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement, the list of which appears in the Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to Three Hundred and Eighty Ten Thousand (390,000) CFA Francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

**9- Consultation of the Call for Tenders File**

The physical file can be consulted free of charge in the Project Owner's services during working hours at the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor, Engineers d'Etudes DPIP, door 317, at the MINEPAT main building in Yaoundé upon publication of this notice.

It can also be consulted online on <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) or on any other means of electronic communication indicated by the Project Owner

#### 10- Acquisition of the Tender File

The Tender File, drawn up in French or English, can be obtained from the Directorate of Public Investment Programming (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94)), 3rd floor of the Main MINEPAT building located at Boulevard du 20 Mai door 317, upon publication of this notice and against payment of a sum of Twenty Thousand (20,000) CFA francs, payable to the Public Treasury for the purchase costs of the file where the name of the tenderers and the number of the Call for Tenders will be mentioned.

#### 11- Presentation of offers

The documents constituting the offer are divided into three volumes below, contained in three (03) closed and sealed envelopes including:

- envelope A containing the administrative documents (volume 1);
- envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color.

#### 12- Submission of Offers

Each offer, written in French or English and in Seven (07) copies including one (01) original and Six (06) copies marked as such, must be deposited in the Services of the Project Owner at the Investment Programming Department Public (Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94), 3rd floor of the Main MINEPAT building located at Boulevard du 20 Mai door 317) in Yaoundé at the latest, on 35 AVR 2025 at 11 a.m., covered with the following statement:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° 000001 /AONO/MINEPAT/CISPM/2024 OF  
27 MARS 2025 ; FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A MINI DRINKING WATER  
SUPPLY IN EKIE, IN THE COMMUNE OF YAOUNDE IV: DEPARTMENT OF MFOUNDI,  
CENTRAL REGION, IN EMERGENCY PROCEDURE  
"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"

Any Offer not produced in seven (07) copies or not in compliance with the requirements of the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible.

#### 13- Admissibility of folds

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes and delivered in a sealed envelope. Will be inadmissible by the Project Owner:

- The envelopes bearing information on the identity of the tenderer;
- Entries received after the submission deadlines and times;
- Entries that do not comply with the submission method.
- Folders without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Failure to respect the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of the documents in the Appeal File 'Offers', will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

#### 14- Opening of folds

The opening of the bids is done in one time and will take place on 18 AVR 2025 at 12 p.m., local time, by the Additional Internal Procurement Commission at the Ministry of Economy, Planning and

Regional Development, in the meeting room of the said Commission, Door C3, in Annex 1, Cooperation Building with the Islamic World.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

#### 15- Main evaluation criteria

The criteria for evaluating offers are as follows:

##### 15.1. Elimination criteria

- the absence or non-compliance of a bid bond when opening bids;
- the non-production beyond the deadline of 48 hours after the opening of the envelopes, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent when the envelopes were opened, (except the bid bond);
- false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- non-compliance with 70% of the essential criteria;
- the absence of a sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years ;
- non-compliance with the offers file format;
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;

##### 15.2. Essential criteria

The evaluation of the technical offer will focus on the essential criteria set out below:

- a) Presentation of the offer;
- b) Specific experience of the bidder;
- c) Experience and qualification of staff;
- d) Materials and logistics;
- e) Methodological organization and planning;
- f) Financing capacity;
- g) Social and societal responsibility of the bidder.



#### 16- Attribution

The Project Manager or the Delegated Project Owner awards the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

#### 17- Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for a period of 90 days from the initial deadline set for submission of offers.

#### 18- Additional information

Technical information can be obtained during working hours at the Directorate of Public Investment Programming, Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94), 3rd floor, DPIP Design Engineers, door 317, at The main building of MINEPAT in Yaoundé.

#### 19- Denunciations

For any act of corruption or report, please contact the MINMAP Anti-Corruption Unit at the following telephone numbers: (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 or the CONAC toll-free number 1517.

The Minister of Economy,  
Planning and Regional Development.

#### Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP;
- Project Manager;
- CISPM President concerned;
- Chrono display.

Bidders remain committed to their offer for a period of 90 days from the initial deadline set for submission of offers.

**18- Additional information**

Technical information can be obtained during working hours at the Directorate of Public Investment Programming, Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement of Chapter 94 (SIGAMP-94), 3rd floor, DPIP Design Engineers, door 317, at The main building of MINEPAT in Yaoundé.

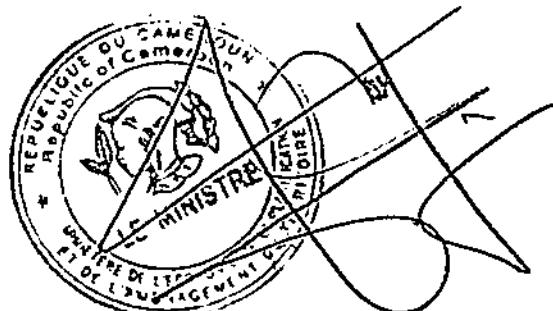
**19- Denunciations**

For any act of corruption or report, please contact the MINMAP Anti-Corruption Unit at the following telephone numbers: (237) 673 20 57 25, (237) 699 37 07 48 or the CONAC toll-free number 1517.

The Minister of Economy,  
Planning and Regional Development.

**Ampliations :**

- MINMAP;
- ARMP;
- Project Manager;
- CISPM President concerned;
- Chrono display.





Pièce N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



## TABLE DES MATIERES

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	15
<b>A. GENERALITES.....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	15
ARTICLE 2. FINANCEMENT.....	15
ARTICLE 3. PRINCIPES ETHIQUES .....	15
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.....	16
ARTICLE 5. MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES.....	16
ARTICLE 6. DOCUMENTS ETABLISSENT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	16
ARTICLE 7. VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	17
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	17
ARTICLE 9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.....	18
ARTICLE 10. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	18
<b>C. PREPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 11. FRAIS DE SOUMISSION.....	19
ARTICLE 12. LANGUE DE L'OFFRE.....	19
ARTICLE 13. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	19
ARTICLE 14. MONTANT DE L'OFFRE.....	20
ARTICLE 15. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT.....	20
ARTICLE 16. VALIDITE DES OFFRES.....	20
ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION .....	21
ARTICLE 18. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES .....	21
ARTICLE 19. REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	21
ARTICLE 20. FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	22
<b>D. DEPOT DES OFFRES .....</b>	<b>22</b>
ARTICLE 21. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES.....	22
ARTICLE 22. DATE, HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION .....	23
ARTICLE 23. OFFRES HORS DELAI .....	23
ARTICLE 24. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES .....	23
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....</b>	<b>24</b>
ARTICLE 25. OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS .....	24
ARTICLE 26. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE.....	25
ARTICLE 27. ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE .....	25
ARTICLE 28. DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES ET EVALUATION AU PLAN TECHNIQUE.....	25
ARTICLE 29. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	26
ARTICLE 30. CORRECTION DES ERREURS.....	26
ARTICLE 31. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE.....	26
ARTICLE 32. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	26
ARTICLE 33. PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX .....	27
<b>F. ATTRIBUTION .....</b>	<b>27</b>
ARTICLE 34. ATTRIBUTION .....	27
ARTICLE 35. DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	27
ARTICLE 36. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	27
ARTICLE 37. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS.....	27
ARTICLE 38. SIGNATURE DU MARCHE .....	28
ARTICLE 39. CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	28



## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
  - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
  - vi. La complicité s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
  - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics, à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :
  - i. en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et,
  - ii. qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
  - ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
  - iii. Les marchés exécutés ;
  - iv. la liste du personnel clé ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
  - vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.
- Article 7. Visite du site des travaux**
- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, ~~généraux et/ou~~ encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**
- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
  - Annexe n° 2: Modèle de soumission
  - Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
  - Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
  - Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
  - Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
  - Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1.a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégue.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégue avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégue, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.



### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

##### a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

##### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

##### a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b) Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

##### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

##### b.5. la charte d'intégrité

##### b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

#### c) Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées.

Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
  - 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16. Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la

- validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17. Cautionnement de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournit un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fait partie intégrante de son offre.
- 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - Si, le soumissionnaire retenu :
    - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
    - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
    - Refuse de recevoir notification du marché.

#### Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion.

- préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20. Forme, Format et signature de l’offre

Pour la soumission hors ligne,

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indelebile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

- 20.4. L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.
- 20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d’une signature électronique à travers l’usage du certificat.

#### D. DEPOT DES OFFRES

##### Article 21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l’offre technique (Volume 2) et de l’offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE”.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

#### Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

##### 22.1. Date et heure limites de dépôt des offres

- c) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- d) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- e) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- f) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- g) Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

##### 22.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



#### Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

#### Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

#### E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

##### Article 25. Ouverture des plis et recours

- 25.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.**

**Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.**

**26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.**

**26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.**

**Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

**27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.**

**27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.**

**27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.**

**27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.**

**Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

**28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.**

**28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :**

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :**

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### Article 30. Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### Article 31. Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

### **F. ATTRIBUTION**

#### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

#### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la

- proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.
- 37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

- 37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 38. Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.
- 38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.
- 38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.
- 38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### Article 39. Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
- 39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**Pièce N°3**

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b> Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à EKIE, dans la commune de YAOUNDE IV, DEPARTEMENT du MFOUNDI, REGION du CENTRE.</p> <p><b>Consistance des travaux</b> Il s'agit notamment de (s):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) mobilisation et installation du chantier ;</li> <li>b) forage (pour obtention d'un débit minimal de 1.5m<sup>3</sup>/h) ;</li> <li>c) équipement/développement;</li> <li>d) analyse des eaux, animation ;</li> <li>e) réalisation d'une station de pompage courant continu et alternatif (Hybride);</li> <li>f) Réalisation d'un château en béton armé de 10 m<sup>3</sup> avec une hauteur sous radier de 10m.</li> </ul> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres Sont en lot unique.</p> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de Trois (03) mois Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Objet des travaux : Travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à EKIE, dans la commune de YAOUNDE IV, DEPARTEMENT du MFOUNDI, REGION du CENTRE.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2	<p><b>Source(s) de financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, 2025 et 2026, Imputation : 94 195 05 110000 523412.</p>
4.2	<p>L'appel d'offres national est ouvert Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine des BTP et adduction d'eau potable. Les entreprises peuvent soumissionner seules ou se mettre ensemble dans le cadre d'un groupement solidaire notarié.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement, oui</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS</p>
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : 660</li> <li>- Tél : 222 22 09 22</li> <li>- Fax :</li> <li>- Email :</li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p> </p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, porte 317, à l'Immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé ou en ligne sur le site de l'ARMP à l'adresse <a href="http://www.armp.cm">http://www.armp.cm</a>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>&gt; MINEPAT, Yaoundé, immeuble Principal</p> <p>&gt; Télécopie BP 660 E-mail :</p>
<b>B- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	<p>La langue de soumission est le « Français » ou « l'anglais »</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :  <b>Volume I : Pièces administratives</b>      Elles comprendront notamment :     <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</li> <li>b. Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de Trois Cent Quatre Vingt Dix Mille (390 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de</li> </ul> </p>

première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.

**NB : joindre une copie du reçu de la CDEC**

- c. L'accord de groupement solidaires notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ;
- d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale de moins de trois (03) mois ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger de moins de trois (03) mois ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Vingt Mille (20 000) Francs CFA payable au Trésor Public.
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

**NB : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.**

#### Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

##### b.1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

- b.1.1. la lettre de soumission de la proposition technique
- b.1.2. Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (Maitre d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant).

##### Expérience générale en travaux

Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés des travaux de construction en général de montant cumulés de Cinquante Millions (50 000 000) Francs CFA pour une période de cinq (05) ans.

##### Expérience spécifique en travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de construction de mini adduction d'eau potable de montant cumulés de Quarante Millions (40 000 000) Francs CFA, pour une période de deux ans.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies de la première et dernière page du contrat ;
  - PV de réception définitive ou provisoire.
- b.1.3. Personnel

POSTE	QUALIFICATIONS/EXPÉRIENCES
Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans dans les travaux de BTP.</li> <li>▪ Expérience spécifique : avoir été Conducteur des Travaux dans les domaines des adductions d'eau ou de forages ou des travaux d'eau au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>
01 Chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur Génie Rural (Bac+2) ou Ingénieur des travaux de Génie Civil non nécessairement inscrit à l'ONIGC.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans dans les travaux d'adduction d'eau potable.</li> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir assuré la fonction de Chef Chantier d'au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>
01 Laborantin géotechnique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.</li> <li>▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans dans les prestations de Laborantin des projets de BTP.</li> <li>▪ Expérience spécifique : Avoir été Laborantin ou responsable de laboratoire géotechnique pour les travaux d'eau au moins deux (02) projets similaires.</li> </ul>

**NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience.**  
à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux pour l'ingénieur conducteur des travaux ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se

rapportant au dit personnel, sont fournies et signées

**NB :** Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

**b.1.4. Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**  
Le Soumissionnaire devra justifier du matériel en propre ou en location. La liste du matériel dont l'utilisation est prévue sur le chantier comprend : les engins, et le petit matériel. Cette liste indiquera le matériel opérationnel possédé en propre et le matériel dont la location est envisagée.

**Matériel en propre ou en location du consultant (critère essentiel)**

	Désignation
<b>Matériel essentiel en propre ou en location</b>	
B1	Une Foreuse
B3	Un Compresseur
B3	Petit matériel (Brouettes, pelles, sceau, pioches, etc.....)
B4	01 véhicule de liaison ;

Pour être pris en compte, les justificatifs à fournir pour le matériel sont les suivants :

- en cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement ou connaissance pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées conformes de factures pour les autres matériels.
- au cas où le soumissionnaire s'engage à pourvoir le chantier en matériel à partir du leasing : joindre une attestation de leasing d'une société disposant du matériel concerné et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que cette société en est propriétaire (la société propriétaire d'un matériel n'est pas tenu de céder par leasing ce même matériel à plus d'un soumissionnaire dans le cadre de cet Appel d'Offres).

**NB :** Les pièces justificatives de location des matériels doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.



**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle sont annexés :
    - le rapport de visite des lieux;
    - l'attestation signée sur l'honneur de visite des lieux ;
  - b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
  - c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
  - d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
  - e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- b.3. Le soumissionnaire remplira et sousscrira les formulaires :
- la charte d'Intégrité signée et datée
  - La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et datée

**b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

**b.5. Commentaires CCAP et CCTP**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP, assortie d'éventuelles propositions.

**b.6. La capacité financière :**

Chaque soumissionnaire devra présenter une capacité financière ou une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances et attestant que l'entreprise est capable de préfinancer les travaux à hauteur d'au moins trente millions (30 millions) de Francs CFA.

**b.7. l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

**Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre du présent Appel d'Offres, la monnaie de l'offre est définie en monnaie locale uniquement
16.1	Validité des offres : La période de validité des offres est Quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à Trois Cent Quatre Vingt Dix Mille (390 000) Francs CFA.
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises dans le cadre des CCTP.
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : Non
20.0	<p>Soumission hors ligne Chaque offre rédigée en français en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à la Direction de la Programmation des Investissements Publics (Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 (SIGAMP-94)), 3ème étage, Ingénieurs d'Etudes DPIP, porte 317, à l'immeuble principal du MINEPAT à Yaoundé, au plus tard le ..... à 11 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> <b>000 000 1</b> YAONOMINEPAT/CISP/2025 DU 00.00.2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A EKIE, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DE MFOUNDI, REGION DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE <b>FINANCEMENT : BIP MINEPAT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXERCICE 2025 et 2026</b> <b>«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</b></p>
20.1	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : ..... à 11 heures.</p>
22.2	<p><b>C. DEPOT DES OFFRES</b> <b>MODE DE SOUMISSION</b> Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
25.1	<p><b>D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b> L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 30 décembre 2024 à 11 Heures par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire dans la salle de réunion de ladite Commission, Porte C3, à l'annexe I, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt,</li> <li>les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul> <p><b>NB : L'ouverture de la séance de dépouillement se fera une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</b></p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Critères éliminatoires</li> </ul> <p>Il s'agit notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ;</li> </ul>

- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (16 Oui sur 24 critères) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'une pièce de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le sous détail des prix unitaires) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

**Critères essentiels**

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre 1 critère ;
- Le rapport de visite des lieux 2 critères
- Les références du soumissionnaire 2 critères ;
- La capacité financière 1 critère ;
- La qualification et l'expérience du personnel 9 critères
- Les moyens logistiques 4 critères ;
- La Méthodologie 3 critères.
- la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP doivent paraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ») 2 critères

**E. CRITERES ET SOUS CRITERES POUR L'EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES**

**Critères éliminatoires**

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis délivrée par un Etablissement bancaire ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, avec copie du reçu de la CDEC  NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
5	Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels (16 Oui sur 24 critères)	Oui/Non
<b>III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'une pièce de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE SDP)	Oui/Non
<b>IV. Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années	Oui/Non

**Critères essentiels**

L'évaluation des critères relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- > Les critères et sous-critères essentiels détaillés ;
- > Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

N°	LA PRESENTATION DE L'OFFRE	SATISFACTION
1	Reliure, Intercalaires de couleur, lisibilité, pièces rangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
	<b>LE RAPPORT DE VISITE DES LIEUX</b>	
2	Respect du modèle d'Attestation de visite du site	Oui/Non
3	Rapport de visite des lieux daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non
	<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>	
4	Expérience générale en travaux	
	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement au moins deux (02) marchés des travaux de construction d'une adduction d'eau potable en	Oui/Non

		<p>général de montant cumulés de Cinquante Millions (50 000 000) Francs CFA, pour une période de cinq ans.</p> <p><b>NB :</b> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes :</p> <p>a) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages de chaque contrat ;  b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d’Ouvrage</p>																						
		Expérience spécifique en travaux similaires																						
5		<p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l’essentiel, en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un groupement, ou sous-traitant au moins deux (02) marchés similaires aux travaux de construction d’une adduction d’eau potable de montant cumulés de quarante Millions (40 000 000) Francs CFA, pour une période de deux (02) ans.</p> <p><b>NB :</b> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives suivantes :</p> <p>a) Copies des premières, deuxièmes et dernières pages de chaque contrat ;  b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d’Ouvrage</p>	Oui/Non																					
		<b>DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (EN PROPRIETE OU LOCATION)</b>																						
		<p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation et caractéristiques du matériel</th> <th>Age /Etat</th> <th>Nombre minimal requis</th> <th>Propriétaire / location</th> <th>Année d'obtention</th> <th>Justificatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>02</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif	01							02						
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif																		
01																								
02																								
6	01 Foreuse			Oui/Non																				
7	01 Compresseur			Oui/Non																				
8	01 Petit matériel (Brouettes, pelles, sceau, pioches, etc...)			Oui/Non																				
9	01 véhicule de liaison			Oui/Non																				
	<b>EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>																							
	<p>Conducteur des travaux</p> <p>10 • Formation de base : Ingénieur en Génie Civil, niveau BAC+3 ou plus ou équivalent</p> <p>11 • Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans.</p> <p>12 • Expérience spécifique : Expérience au poste de Conducteur des travaux. (<i>l'ingénieur a une expérience spécifique d'au moins deux (02) projets des travaux des routes revêtues</i>)</p>																							
	<p>Chef de chantier</p> <p>13 • Formation de base : Technicien Supérieur Génie rural (Bac+2) ou Ingénieur des travaux de Génie Civil</p> <p>14 • Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans dans la réalisation des projets d'adduction d'eau ou de forage.</p> <p>15 • Expérience spécifique : Avoir assuré la fonction de Chef Chantier d'au moins deux (02) projets similaires.</p>																							
	<p>Laborantin géotechnique</p> <p>16 • Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil et plus, ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre</p> <p>17 • Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans dans les prestations géotechniques des projets routiers</p> <p>18 • Expérience spécifique : Avoir été Laborantin ou responsable de laboratoire géotechnique pour les travaux d'au moins deux (02) projets similaires.</p>																							
	<b>LA PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHÉS</b>																							
19	CCAP dûment paraphée sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention « Iu et approuvé »)					Oui/non																		
20	CCTP dûment paraphées sur chaque page, signé et daté à la dernière précédée de la mention « Iu et approuvé »)					Oui/non																		
	<b>METHODOLOGIE</b>																							
21	Présence de la note méthodologique					Oui/Non																		
22	Planning d'exécution conforme au délai du DAO					Oui/Non																		
23	Liste des approvisionnements en matériaux de chantier					Oui/Non																		
	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>																							
24	Capacité financière de trente (30) millions					Oui/Non																		

Toute Offre technique qui contiendra une information de l'Offre financière ou toute offre dont la note technique sera inférieure à 16 Oui

	sur 24 critères sera rejetée.
<b>F. ATTRIBUTION</b>	
34.1	Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché
<p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP</p> <p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante</p> <p>(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et</p> <p>est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière</p>	



Pièce N°4

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**



## Table des matières

<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>39</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	39
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	39
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT.....	39
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES.....	39
ARTICLE 5 : NORMES .....	39
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	40
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	40
ARTICLE 8 : COMMUNICATION .....	40
<b>CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>41</b>
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	41
ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE .....	41
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	41
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE .....	41
ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION .....	42
ARTICLE 14 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES .....	43
ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT .....	43
ARTICLE 16 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT .....	44
ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE.....	45
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES .....	45
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE .....	46
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS .....	46
ARTICLE 21 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER .....	46
ARTICLE 22: UTILISATION DES EXPLOSIFS .....	47
<b>CHAPITRE III. DE LA RECEPTION.....</b>	<b>47</b>
ARTICLE 23: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE .....	47
ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE.....	47
ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION .....	48
ARTICLE 26: GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE .....	48
ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE .....	49
ARTICLE 28 : GARANTIE LEGALE .....	49
<b>CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>49</b>
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHE .....	49
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	49
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	49
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX .....	50
ARTICLE 33: FORMULES DE REVISION DES PRIX .....	50
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	50
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN REGIE .....	50
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS .....	50
ARTICLE 37 : AVANCES.....	50
ARTICLE 38 : REGLEMENT DES TRAVAUX .....	50
ARTICLE 39 : INTERETS MORATOIRES .....	51
ARTICLE 40 PENALITES .....	52
ARTICLE 41 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE .....	52
ARTICLE 42 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	52
ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES .....	52
<b>CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>53</b>
ARTICLE 44 : RESILIATION DU MARCHE .....	53
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	53
ARTICLE 46 : DIFFERENDS ET LITIGES .....	53
ARTICLE 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE .....	53
ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE .....	53



## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable à EKIE, dans la commune de YAOUNDE IV, DEPARTEMENT du MFOUNDI, REGION du CENTRE.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°..... du.....

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** : est le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ;
- **Le Chef de service du Marché** : est le Délégué Départemental du MINEPAT du Mfoundi. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** : est le Délégué Départemental du MINEPAT du Mfoundi. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'Autorité chargé du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** : est le Délégué Départemental du MINMAP du Mfoundi. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **La Commission Compétente** : La Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT ;
- **Le Co-contractant** est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Général du Trésor au MINFI ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Délégué Départemental du MINEPAT du Mfoundi.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution ;
2. la loi n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
3. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
4. l'Ordonnance N°2024/001 du 20 Juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
5. le décret n° 2008/220/PM du 04 juillet 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
6. le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2015/434 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
7. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et les différents textes d'applications) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2021 ;
9. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. l'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
11. l'arrêté N°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;
12. la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024;
13. la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du code des Marchés Publics ;
14. Les textes régissant les autres corps de métier ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
16. Les normes en vigueur.

#### Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre de la Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire : Madame/Monsieur le Directeur Général de XXXXXXXXXXXX

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie chef-lieu de la localité dont relèvent les travaux.

- b) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l’Economie, de la planification et de l’Aménagement du Territoire, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l’ingénieur.

8.2. Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’œuvre, avec copie au Chef de service.

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- a) mobilisation et installation du chantier ;
- b) forage (pour obtention d'un débit minimal de 1,5m<sup>3</sup>/h) ;
- c) équipement/développement;
- d) analyse des eaux/animation ;
- e) réalisation d'une station de pompage courant continu et alternatif (Hybride);
- f) Réalisation d'un château en béton armé de 10 m<sup>3</sup> avec une hauteur sous radier de 10m.

### Article 10 : Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : Trois (03) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, Régionaux, Nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une

copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2- Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement.

Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

**Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles**  
**RAS.**



**Article 15 : Personnel et Matériel du cocontractant**

**15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Chef de Projet : .....[indiquer le nom].....
- Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....
- Autres personnels clés : .....[indiquer les noms].....

**15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de 20 000 par personnel modifié.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

**15.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le

cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

#### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

- Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- > Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- > La liste des travaux à sous-traiter ;
- > La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- > Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- > Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- > Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de trois (03) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

- a) dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :
  - le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
  - le relevé des dégradations le cas échéant ;
  - le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
  - la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
  - les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
  - les plans d'approvisionnement.
  - le planning graphique des travaux ;
  - la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

## Article 18 : transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

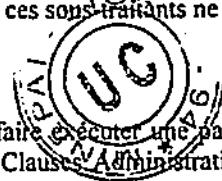
### 18.2. Assurances

- a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
  - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### Article 19 : Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.



Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

#### Article 20 : Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire le cas échéant lui permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de cinq (05) jours.

#### Article 21 : Journal et Réunions de chantier

##### 21.1. Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

> Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

#### 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### Article 22: Utilisation des explosifs

Sans objet.

### CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

#### Article 23: Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- 1) Une Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- 2) Une copie de la Notification de la réception ;
- 3) Une Copie Cautionnement définitif ;
- 4) Une Copie assurance.



#### Article 24 : Réception provisoire

##### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- > Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- > Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

##### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de

prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur :** Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché ;
- **Membres :**
  - > Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - > L'Ingénieur du marché ;
  - > Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ;
  - > Autres membres ;
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant.



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles**

Sans objet

**24.5. Début de la période de garantie** est à compter à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **Article 25 : Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

#### **Article 26: Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### **26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations

consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et/ou les équipements, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

### **Article 27 : Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

## Article 28 : Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

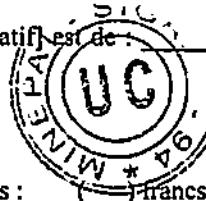
A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

#### Article 29 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de **1 100 000** (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA ;  
➤ Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA  
➤ Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA  
➤ Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA.



### **Article 30 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° ouvert au nom du co-contractant à la banque.

### **Article 31 : Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 3.1.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
  - b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
  - c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage.
  - d) Le mode de substitution du cautionnement est prévu à l'article 140 du code des marchés publics.
  - e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
  - f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une

hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**31.2. Cautionnement d'avance de démarrage au taux 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de premier ordre de droit camerounais ou un organisme financier agréé à émettre les cautions conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.**

**31.3. Cautionnement de la retenue de garantie**

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet, l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration, sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage

**Article 32 : Variation des prix**

**32.1. Les prix sont fermes.**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

**32.2. Modalités d'actualisation des prix.**

Sans objet.

**Article 33: Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

**Article 34 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet

**Article 35 : Travaux en régie**

Sans objet



**Article 36 : Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

**Article 37 : Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage à hauteur de 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage de 50% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

**Article 38 : Règlement des travaux**

**38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur et/ou le Maître d'Œuvre, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence de un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA – AIR (2.2% ou 5.5%) versé directement au compte du cocontractant de l'administration
- TVA (19.25%) au taux en vigueur ;
- AIR (2.2% ou 5.5%) versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;



### 38.3. Décompte final

Le cocontractant dispose d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre le projet de décompte final au Maître d'Œuvre de ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service dispose d'un délai de un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose de dix (10) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## Article 40 Pénalités

### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

### B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est assujetti à la cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif 10 000 par jour de retard ;
- Remise tardive des assurances 10 000 par jour de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration 10 000 par jour de retard ;
- Non disponibilité et non mise à jour du journal de chantier 5 000 FCFA/jour et par visite ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

## Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## Article 42 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément au décret N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## Article 43 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 44 : Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- > Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- > Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- > Non-paiement persistant des prestations.
- > Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- > Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- > Non-paiement persistant des prestations.
- > Motif d'intérêt général.

### Article 45 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les trois (03) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.



### Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

### Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

Pièce N°5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**



<b>CHAPITRE 0 : GÉNÉRALITÉS.....</b>	56
1.1-PRÉAMBULE .....	56
1.2 - CONSISTANCE DU PROJET .....	56
1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE .....	56
<b>CHAPITRE I : LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES.....</b>	56
A-GENERALITES ET PRESCRIPTIONS .....	56
DÉBROUSSAILLEMENT .....	57
INSTALLATIONS DE CHANTIER .....	57
<b>CHAPITRE II : LOT 200 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU.....</b>	58
<b>CHAPITRE III : LOT 300 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'AEP.....</b>	58
<b>CHAPITRE IV : LOT 400 : CONSTRUCTION ET SECURISATION DES BORNES FONTAINES.....</b>	59
CANAL D'ASSAINISSEMENT .....	59
CONSTRUCTION .....	59
<b>CHAPITRE V : LOT 500 : CONSTRUCTION DU DISPOSITIF D'ALIMENTATION PAR ENERGIESOLAIRE.....</b>	67



# CHAPITRE 0 : GÉNÉRALITÉS

## 1.1- PRÉAMBULE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction d'une Mini adduction d'eau potable à Ekié, dans la Commune de Yaoundé IV, Département de Mfoundi, Région du Centre.

## 1.2 - CONSISTANCE DU PROJET

Ces travaux comprennent notamment :

- a) mobilisation et installation du chantier ;
- b) forage (pour obtention d'un débit minimal de 1,5m<sup>3</sup>/h);
- c) équipement/développement;
- d) analyse des eaux/animation ;
- e) réalisation d'une station de pompage courant continu et alternatif (Hybride);
- f) Réalisation d'un château en béton armé de 10 m<sup>3</sup> avec une hauteur sous radier de 10m.



## 1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
  - o Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - o Annexes.
- Des dossiers de plans
- Des dossiers de carte du Réseau
- Des documents graphiques aux échelles appropriées.

# CHAPITRE I : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS

## A-GÉNÉRALITES ET PRESCRIPTIONS

### A.1 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

#### 1 – Etudes complémentaires

Dans le but de parfaire le projet d'exécution qui est le document de base de travail, l'Entreprise mènera des études complémentaires dès la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ces études doivent permettre de solutionner les potentiels manquements du projet et d'établir un chronogramme des travaux.

Le projet d'exécution comprendra :

- Plans de situations au 1/500<sup>e</sup>.
- Tracé des emprises au 1/500<sup>e</sup>.
- Plans d'implantation au 1/500<sup>e</sup> des voies et ouvrages avec l'assainissement des eaux pluviales.
- Cahier des profils en travers au 1/100<sup>e</sup> (un profil tous les 20 m).
- Profils en long au 1/500<sup>e</sup> (longueur) et 1/50<sup>e</sup> (hauteur).
- Profils en travers types au 1/50<sup>e</sup>.
- Plans de coffrage et de ferraillage des ouvrages d'assainissement au 1/20<sup>e</sup>
- Plans de détail au 1/50<sup>e</sup> (des ouvrages).
- Toutes notes de calcul des ouvrages d'assainissement.
- Notes de calcul de l'assainissement et débouché des ouvrages.
- Programme, plan et résultats des essais géotechniques (sols de fondation, déblais réutilisables en remblais, purges, niveau de la nappe phréatique, essais de déflexion etc.) ;

- Avant-métré détaillé par ouvrage.

## DÉBROUSSAILLEMENT

L'Entrepreneur procédera au débroussaillement général du terrain, à l'abattage des arbres et à leur dessouchage, ainsi qu'à l'évacuation de tous les éléments correspondants hors du chantier, en un lieu agréé par l'Ingénieur de Contrôle. Sur indications de l'Ingénieur de Contrôle, certains arbres pourront être conservés pour autant qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'exécution des travaux.

## INSTALLATIONS DE CHANTIER

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise ;
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- salle de réunions de chantier équipée ;
- sanitaires de chantier ;
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

- Electricité
- Eau
- Assainissement

L'Entrepreneur présentera à l'Ingénieur en huit (08) exemplaires, le projet des installations et de signalisation de chantier dans les trente (30) jours suivant l'ordre de service notifiant le commencement des travaux.

Ce projet devra comporter les propositions de l'Attributaire conformes au cahier des charges concernant les routes d'accès, hangars, magasins, ateliers, laboratoire de chantier, bureaux de l'Entreprise et de l'Ingénieur, et installations sanitaires nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'Entreprise, parcs de stationnement, aires de stockage des carburants, produits chimiques, des matériaux, ainsi que les dispositifs de récupération des huiles usagées et de protection contre la pollution par le lavage du matériel ou déversement de produits chimiques. Le projet devra comporter également les propositions d'installation, aire de traitement des déchets.

Après étude du projet, l'ingénieur communiquera ses remarques et réserves dans un délai de 10 jours suivant la réception du projet des installations de chantier.

## CHAPITRE II : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU DE 10 m<sup>3</sup>

Les travaux porteront sur :

- Les études et installation du Chantier. Ceci Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'installation de chantier.  
Il comprend notamment :
  - la construction d'un bureau de chantier y compris magasin ;
  - Le gardiennage du chantier ;
  - la pose d'un panneau d'information du chantier ;
  - la pose des balises de sécurité ;
  - Aménagement du lit de stockage des granulats ;
  - L'implantation et terrassements.
- Béton armé pour fondation. Ce volet comprend l'achat des différents agrégats :
  - Les aciers ;
  - Le sable ;
  - le ciment ;
  - Le gravier

Pour la composition à la fois d'un béton léger dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> pour la propreté et d'un béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour la mise en place des semelles et les amorces de la fondation.
- Béton armé pour support du réservoir. Ce volet comprend l'achat des différents agrégats :
  - Les aciers ;
  - Le sable ;
  - le ciment ;
  - Le gravier

Pour la composition d'un béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour la mise en place des poteaux et les entretoises du support du réservoir.
- Béton armé du réservoir. Ce volet comprend l'achat des différents agrégats :
  - Les aciers ;
  - Le sable ;
  - le ciment ;
  - Le gravier

Pour la composition d'un béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour la mise en place à la fois de la cuve tronconique et cylindrique, la coupole de fond et de couvertures et les différentes ceintures.
- Fourniture et pose des équipements hydromécaniques. Ce volet comprend l'achat et la pose équipements hydromécaniques de vidange, de trop plein, vannes et toutes sujétions.



## CHAPITRE III : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'AEP

Il s'agira de mettre sur pied une canalisation en polyéthylène haute définition (PEHD) qui a un raccordement simplifié et plus résistante face aux intempéries.

Après les fouilles en long de 30 cm x 40 cm sur un linéaire de 5 Km, les travaux porteront sur la fourniture et la pose des éléments ci-après :

Tuyaux panaflex PHED de Ø 40
Tuyaux panaflex PHED de Ø 32
Tuyaux de drainage panaflex PHED de Ø 60
Robinets vannes compression Ø 50
Robinets vannes compression Ø 60
Té PVC compression Ø 50
Té PVC compression Ø 60
Coude compression Ø 50
Coude compression Ø 60
Pose compteur Ø 50
Accessoires de raccordement compression

(embouts, tés, coudes, manchons, réductions)  
ventouses et brides.

Ils seront conformes aux besoins, détails des plans et spécifications suivantes :

Les Essais d'étanchéité des collecteurs feront l'objet d'un PV, et seront exécutés avant tout commencement des remblais, à l'exception des cavaliers qui pourront réaliser en dehors des joints pour maintenir les canalisations en place. Les canalisations seront nettoyées avant essais.

Les essais feront l'objet de procès-verbaux dressés contradictoirement entre l'Ingénieur de Contrôle et l'Entrepreneur.

#### **Tuyauteerie**

Pour les canalisations et les fourreaux, seront utilisés des tuyaux en PEHD et en PVC série assainissement.

Ces tuyaux devront répondre aux normes françaises spécifiées dans le fascicule 71 du C.C.T.G. notamment aux normes AFNOR T54-002, T54-003, T54-016, T54-028, T54-029 et T54-038.

#### **Robinetterie**

Elle sera en bronze revêtue de chrome ou de nickel, et devra être d'un entretien facile.

### **CHAPITRE IV : CONSTRUCTION ET SECURISATION DES BORNES FONTAINES**

Dans cette tâche, il est envisagé l'extension du réseau AEP par la construction de quatre (04) nouvelles bornes fontaines, ainsi que leur sécurisation.

Les tâches à exécuter porteront sur :



### **CHAPITRE V : CANAL D'ASSAINISSEMENT**

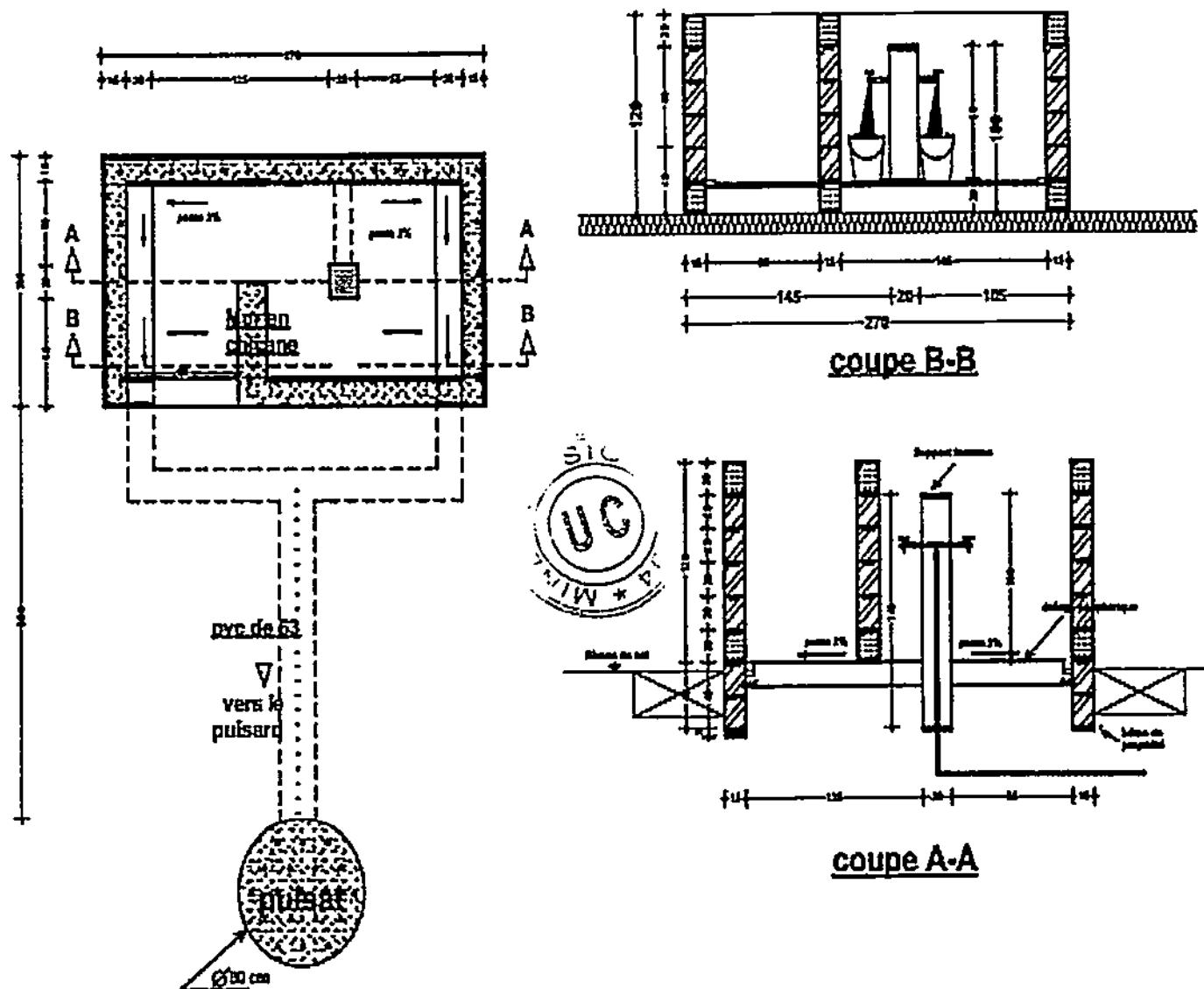
L'aménagement d'un canal d'assainissement sur 5 ml de la margelle jusqu'au puits-perdu, de dimension 20 cm x 30 cm en maçonnerie. Les tâches sont :

- Les fouilles en tranchées en terrain ordinaire et toutes sujétions
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment ;
- Les coffrages et les armatures ;
- Les enduits intérieurs ;
- Le béton de propreté ;
- Le réglage des pentes et toutes sujétions ;
- les caniveaux construit pour des sections intérieures (20x 30) et les épaisseurs de radier et piédroits = 10 cm.

### **CHAPITRE VI : CONSTRUCTION DE 04 COMPARTIMENTS EN CHICANE POUR BORNE FONTAINE.**

Ils seront de dimensions 2,70m x 1,5 m sur une hauteur 1,2 m. les élévations doivent être en agglos de 15 cm x 20 cm x 40 cm posé avec un mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> de ciment. La couverture en dalle pleine (ép. : 8cm) en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> débordant les murs de 40 cm. Une légère pente sera réalisée au-dessus de cette dalle pour faciliter l'évacuation des eaux.

plan de la borne fontaine pour alimenter 600 personnes dont la consommation par personne est en moyenne 30 l / jour



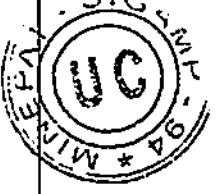
## CARACTERISTIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUE

Pièce N°6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Lots/sous lots	DESIGNATION	U	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRE
100	Installation de Chantier et amené du matériel			
101	<p><i>Installation, amené de l'atelier et repli de matériel sur le chantier et plaque de labellisation</i></p> <p>Se rémunérer dans les conditions prévues au contrat, l'installation de chantier. Il comprend notamment: construction d'un bureau de chantier par ouvrage (château d'eau, chambre de captage, station de traitement) y compris magasin;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le gardiennage du chantier;</li> <li>- La pose du panneau d'information de chantier;</li> <li>- La pose des balises de sécurité;</li> <li>- Aménagements du site de stockage des granulats;</li> <li>- Les travaux d'implantation de base;</li> <li>- Et toute suggestions.</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.</p> <p>Le forfait à: FCFA</p>	FF		
102	<p><i>Plaques de chantier</i></p> <p>Ce prix comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des plaques de chantier</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier</p> <p>Le forfait à: FCFA</p>	FF		
103	<p><i>Etudes géotechniques</i></p> <p>Cette étude consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-déterminer à portance du sol de la zone d'implantation du château d'eau.</li> </ul> <p>connexion. Il s'applique de façon unitaire.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>	FF		
200	<i>Foration</i>			
201	<i>Etudes hydrogéologiques</i>	FF		
	<p>Cette étude consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-faire une prospection hydrogéologique ;</li> <li>-identifier la zone optimale de captage ;</li> <li>-définir un plan de captage et un périmètre de sécurité de la zone de captage.</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à la zone de captage.</p> <p>Le forfait à: FCFA</p>			
202	<p><i>Foration au Rotary en altérations</i></p> <p>Le mettre linéaire à: FCFA</p>	ML		
203	<p><i>Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195</i></p> <p>Le forfait à: FCFA</p>	ML		

204	Foration dans le socle au MFT Le forfait à: FCFA	ML		
300	<b>EQUIPEMENT /DEVELOPPEMENT</b>			
301	F&P des tubes en PVC pleins 112/125 Le forfait à: FCFA			
302	F&P des tubes en PVC crêpines 112/125 Le forfait à: FCFA			
303	F&P massif filtrant en gravier Le Mettre cube à: FCFA	M <sup>3</sup>		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage L'Unité à: FCFA	U		
305	Développement du forage à air lift	H		
306	Essai de pompage par palier et remontée	H		
400	<b>ANALYSE DE L'EAU/ANIMATION</b>			
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau Le forfait à: FCFA	FF		
402	Désinfection du forage y compris toutes suggestions Le forfait à: FCFA	FF		
403	Projet d'exécution et dossier de récolement en 5 exemplaires chacun L'Ensemble à: FCFA	ENS		
404	Mise en place, Animation et formation du comité de gestion et d'un artisan réparateur Le forfait à: FCFA	FF		
405	Caisse à outils L'Unité à: FCFA	U		
500	<b>REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE COURANTS CONTINU ET ALTERNATID(HYBRIDE)</b>			
501	<i>Equipement électrique et solaire</i>			
501.1	Fourniture et pose d'un champ solaire avec pompe hybride de puissance supérieure ou égale à 1,5 KWc y/c toutes sujétions L'Unité à: FCFA	U		
501.2	Fourniture et pose d'un tableau électrique hybride et un inverseur de source y/c toutes sujétions L'Unité à: FCFA	U		

501.3	Fourniture et pose de la corde Nilon  Le Forfait à: FCFA	FF		
501.5	Raccordement au réseau ENEO  L'Unité à: FCFA	U		
501.6	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure 40mm, plus accessoires de raccordement y/c toutes sujétions  L'Unité à: FCFA	U		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>			
600	REALISATION D'UN CHATEU EN BETON ARME 10 m3 AVEC UNE HAUTEUR SOUS RADIER DE 10 m			
601	<i>Etudes et implémentation</i>			
601.1	Etudes et implémentation du château  Le Forfait à: FCFA	FF		
602	<i>Maçonneries</i>			
602.1	Fouilles en terrain dur pour fondation à une profondeur de 2,0m  Le Mettre cube à: FCFA	M 3		
602.2	Béton de propreté dosé a 150 Kg/m3 pour semelles et longrines  Ce prix comprend : - Les agrégats; - Le sable; - - Le ciment; - L'eau. Il s'applique au mètre cube sur l'ensemble du lot. Le mètre cube à: FCFA	M 3		
602.3	Béton armé dosé a 350Kg/m3 pour 4 semelles de 150 X 150, 4 amorces des poteaux de 30X30(hauteur 1,65 m), longrines 30 X 30, 4 poteaux de 30x30, poutre de réservoir de 30 X 40 et poutres intermédiaires, 01 dalle supportant 02 cubiténaires  Les agrégats;	M 3		

	<p>-Le sable;</p> <p>- Le ciment;</p> <p>- L'eau.</p> <p>Il s'applique au mètre cube sur l'ensemble du lot.</p> <p>Le mètre cube à: FCFA</p>		
602.4	<p>Fourniture et pose de Réservoir en plastique de 5m3, raccordement hydraulique, y compris toutes sujétions</p> <p>L'Unité à: FCFA</p>	U	
602.5	<p>Echelles d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27</p> <p>Le mettrre linéaire à FCFA</p>	ML	
602.6	Fouilles pour refoulement du forage au château	ML	
602.7	<p>Fourniture et pose d'un flotteur</p> <p>L'Unité à: FCFA</p>	U	
602.8	<p>Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal, dallage du sol et au-dessus en béton armé, crépissage interne et externe, peinture y/c toutes sujétions</p> <p>Le Forfait à: FCFA</p>	FF	
602.9	<p>F et P vanne de diamètre 60</p> <p>L'unité à FCFA</p>	U	
602.11	<p>Construction de regard (50x50x50) pour vannes d'arrêt</p> <p>L'unité à FCFA</p>	U	
603	Réseau de distribution		
603.1	<p>Fouille en rigole à la distribution</p> <p>Le Mettre linéaire à FCFA</p>	ML	
603.2	<p>F&amp;P du lit de sable</p> <p>Le Mettre cube à FCFA</p>	M3	
603.3	<p>F&amp;P du lit de la grille d'avertisseur</p> <p>Le Mettre linéaire à FCFA</p>	ML	
603.4	<p>Remblai des fouilles</p> <p>Le Mettre cube à FCFA</p>	M3	
603.5	<p>Fourniture et pose des conduites PVC 10 bars Ø63</p> <p>Le Mettre linéaire à FCFA</p>	ML	

603.6	Fourniture et pose des conduites PVC 10 bars Ø40 Le Mettre linéaire à FCFA	ML		
603.7	Fourniture et pose des conduites PVC 10 bars Ø32 Le Mettre linéaire à FCFA	ML		
603.8	Tuyau à pression de Ø40 pour refoulement Le Mettre linéaire à FCFA	ML		
603.9	Construction des bornes fontaines et d'un puits perdu y compris toutes sujétions L'unité à FCFA	U		
603.10	Construction d'un puits perdu rempli de moellons et couvert d'une dalle en béton armé L'unité à FCFA	U		
603.11	Fourniture et pose accessoires (Tés, coudes, manchons, réducteurs de pression, bouchons, clapet anti-retour de 63....) y compris toutes sujétions L'Ensemble à FCFA	EN		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND  
REGIONAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPAT/CISPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A  
EKIE, DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION  
DU CENTRE, EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TITULAIRE : \_\_\_\_\_



ADRESSE : BP : \_\_\_\_\_  
TEL : \_\_\_\_\_  
NUMERO DE COMPTE : \_\_\_\_\_  
N°CNI ou R.C : \_\_\_\_\_  
N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

OBJET : .....

LIEU D'EXECUTION : .....

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA : \_\_\_\_\_

Total TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/2025 ET 2026

IMPUTATION: 94 195 05 110000 523511

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_  
SIGNE-LE : \_\_\_\_\_  
NOTIFIE-LE : \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE-LE : \_\_\_\_\_

Pièce N°9

**MODELE DE LETTRE COMMANDE**



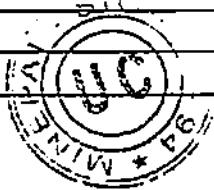
SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			<b>TOTAL A</b>	
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
			<b>TOTAL B</b>	
Matériau et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
			<b>TOTAL C</b>	
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		A+B+C	
E	Frais généraux de siège		= D x... %	
F	Frais généraux de chantier		= D x... %	
G	<b>COUT DE REVIENT</b>		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		= G x... %	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		= G + H	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		= P/Qté	



Pièce N°8

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
603.3	F&P du lit de la grille d'avertisseur	ML	100		
603.4	Remblai des fouilles	M3	100		
603.5	Fourniture et pose des conduites PVC 10 bars Ø63	ML	50		
603.6	Fourniture et pose des conduites PVC 10 bars Ø40	ML	30		
603.7	Fourniture et pose des conduites PVC 10 bars Ø32	ML	10		
603.8	Tuyau à pression de Ø40 pour refoulement	ML	10		
603.9	Construction des bornes fontaines et d'un puits perdu y compris toutes sujétions	U	1		
603.10	Construction d'un puits perdu rempli de moellons et couvert d'une dalle en béton armé	U	1		
603.11	Fourniture et pose accessoires (Tés, coudes, manchons, réducteurs de pression, bouchons, clapet anti-retour de 63....) y compris toutes sujétions	EN	1		
<b>SOUS-TOTAL 600</b>					
1	<b>TOTAL GENERAL HTVA AEP (100+200+300+400+500+600)</b>				
2	Total Général Hors Taxes				
3	TVA 19,25%				
4	AIR (2,2%)				
5	<b>NET A MANDATER</b>				
6	<b>Total Général Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>				



N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
501.3	Fourniture et pose de la corde Nilon	FF	1,00		
501.5	Raccordement au réseau ENEO	U	1,00		
501.6	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure 40mm, plus accessoires de raccordement y/c toutes sujétions	U	120,00		
	<b>SOUS TOTAL 500</b>				
600	<b>REALISATION D'UN CHATEU EN BETON ARME 10 m3 AVEC UNE HAUTEUR SOUS RADIER DE 10 m</b>				
601	<i>Etudes et implémentation</i>				
601.1	Etudes et implémentation du château	FF	1,00		
602	<i>Maçonneries</i>				
602.1	Fouilles en terrain dur pour fondation à une profondeur de 2,0m	M 3	43,77		
602.2	Béton de propreté dosé a 150 Kg/m3 pour semelles et longrines	M 3	0,64		
602.3	Béton armé dosé a 350Kg/m3 pour 4 semelles de 150 X 150, 4 amorces des poteaux de 30X30(hauteur 1,65 m), longrines 30 X 30, 4 poteaux de 30x30, poutre de réservoir de 30 X 40 et poutres intermédiaires, 01 dalle supportant 02 cubitaires	M 3	11,50		
602.4	Fourniture et pose de Réservoir en plastique de 5m3, raccordement hydraulique, y compris toutes sujétions	U	2,00		
602.5	Echelles d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27	ML	10,00		
602.6	Fouilles pour refoulement du forage au château	ML	100,00		
602.7	Fourniture et pose d'un flotteur	U	1,00		
602.8	Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal, dallage du sol et au-dessus en béton armé, crépissage interne et externe, peinture y/c toutes sujétions	FF	1,00		
602.9	F et P vanne de diamètre 60	U	1,00		
602.11	Construction de regard (50x50x50) pour vannes d'arrêt	U	1,00		
603	<i>Réseau de distribution</i>				
603.1	Fouille en rigole à la distribution	ML	100		
603.2	F&P du lit de sable	M3	2		

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
100	<b>MOBILISATION/INSTALLATION DU CHANTIER</b>				
101	Installation, amené de l'atelier et repli de matériel sur le chantier et plaque de labellisation	FF	1		
102	Plaque de chantier	FF	1		
103	Etude géotechnique	U	1		
	<b>SOUS-TOTAL 100</b>				
200	<b>FORATION (POUR OBTENTION D'UN DEBIT MINIMAL DE 1.5M3/H)</b>				
201	Etudes géophysiques et implantation	FF	1		
202	Foration au Rotary en altérations	ML	50		
203	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195	ML	50		
204	Foration dans le socle au MFT	ML	40		
	<b>SOUS-TOTAL 200</b>				
300	<b>EQUIPEMENT /DEVELOPPEMENT</b>				
301	F&P des tubes en PVC pleins 112/125	ML	50		
302	F&P des tubes en PVC crépinés 112/125	ML	40		
303	F&P massif filtrant en gravier	M <sup>3</sup>	2		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	U	1		
305	Développement du forage à air lift	H	3		
306	Essai de pompage par palier et remontée	H	3		
	<b>SOUS-TOTAL 300</b>				
400	<b>ANALYSE DE L'EAU/ANIMATION</b>				
401	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	FF	1		
402	Désinfection du forage y compris toutes suggestions	FF	3		
403	Projet d'exécution et dossier de récolelement en 5 exemplaires chacun	ENS	1		
404	Mise en place, Animation et formation du comité de gestion et d'un artisan réparateur	FF	1,00		
405	Caisse à outils	U	1,00		
	<b>SOUS TOTAL 400</b>				
500	<b>REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE COURANTS CONTINU ET ALTERNATIF(HYBRIDE)</b>				
501	Equipement électrique et solaire				
501.1	Fourniture et pose d'un champ solaire avec pompe hybride de puissance supérieure ou égale à 1,5 KWc y/c toutes sujétions	U	1,00		
501.2	Fourniture et pose d'un tableau électrique hybride et un inverseur de source y/c toutes sujétions	U	1,00		

Pièce N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



**ENTRE :**  
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE, PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:  
Ci-après désigné le « Maître d'Ouvrage »

**D'une part**

Et, la Société, \_\_\_\_\_  
BP : \_\_\_\_\_  
TEL : \_\_\_\_\_  
NUMERO DE COMPTE : \_\_\_\_\_  
N°CNI ou R.C : \_\_\_\_\_  
N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

Dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_  
Représenté par son DIRECTEUR GENERAL  
Monsieur \_\_\_\_\_  
Dénommée ci-après  
« CO-CONTRACTANT »

**D'autre part :**



**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)**

**Titre            IV            :            Détail            Quantitatif            et            Estimatif            (DQE)**



PAGE ..... ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINEPAT/CISPM/2024  
0000001 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° /AONO/MINEPAT/CISPM/2025 DU 27 MARS 2025., EN VUE DE L'EXÉCUTION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A EKIE,  
DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU MFOUNDI, REGION DU  
CENTRE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



POUR LE CO-CONTRACTANT

POUR LE MAITRE D'OUVRAGE

Enregistrement

Pièce N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**



## TABLE DES MODELES

ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	80
ANNEXE N°02 : MODÈLE DE SOUMISSION .....	81
ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	82
ANNEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	83
ANNEXE N°05 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE .....	84
ANNEXE N°06 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	85
ANNEXE N°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE.....	86
ANNEXE N°08 : MODÈLE DE CADRE DE PLANNING.....	87
ANNEXE N°09 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER.....	89
ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES.....	90
ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ .....	91
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT.....	93
ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION.....	94
ANNEXE N°14 : MODÈLE DESCRIPTIF DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT .....	95
ANNEXE N°15 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE.....	96



**ANNEXE N°01 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°[Indiquer La Nature De La Prestation].



Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N°03 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,



Nous ..... [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier

À ..... , le .....

[Signature de l’organisme financier]

## ANNEXE N°02 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.



- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....

..... Ouvert au nom de ..... Auprès de .....  
la banque ..... Agence de .....  
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANEXE N°04 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage

Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels du titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque].

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ..... , le .....

[Signature de l'organisme financier]

**ANNEXE N°05 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

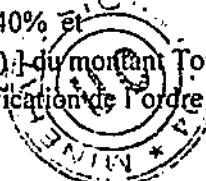
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement  
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du .....  
relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot,  
éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et  
trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)], du montant Toutes  
Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de  
service correspondant, soit :..... francs CFA



La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance  
sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le  
CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au  
fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ..... , le .....

[signature de l'organisme financier]

**ANNEXE N°06 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN  
REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**ANNEXE N°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du...., relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité  
: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N°08 : MODÈLE DE CADRE DE PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

### CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]					

#### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date *
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a) Premier rapport d'avancement	
b) Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1		[Siège]															
2		[Terrain]															
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité) / / \* / /

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



- <sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
- <sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

## ANNEXE N°09 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique en terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

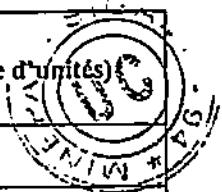
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODÈLE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



## ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : ..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat  
..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

.....  
.....  
Attributions spécifiques : .....



### Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**  
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....

**Langues :**  
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]



**Attestation :**  
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....  
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]  
Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail :
	durée de la Mission
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PLAN TRAVAIL PROPOSÉS POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) **Conception technique et méthodologie** : Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) **Plan de travail** : Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) **Organisation et personnel** : Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

**Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.**

**ANNEXE N°14 : MODÈLE DESCRIPTIF DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATÉRIEL ESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age/Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
.							
.							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (ii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]



Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N°15 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

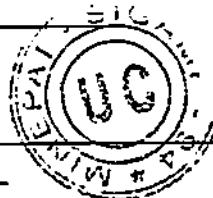
Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_



Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

Pièce N°11

**CHARTE D'INTEGRITE**



## Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[ à préciser lors du montage du DAO]



LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6. avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
  - 5.4. pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou

pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.6. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.8. Nous nous abstiens et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom .....

Signature .....

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : .....

En date du.....





**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES  
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social



A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : .....

Signature : .....

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du .....



Pièce N°13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



Pièce N°14

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I. Banques**

- 1) Afriland First Bank
- 2) Banque Atlantique
- 3) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4) Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 5) CITI Bank
- 6) Commercial Bank of Cameroon
- 7) Ecobank
- 8) National Financial Credit Bank
- 9) Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 10) Société Générale de Banque au Cameroun
- 11) Standard Chartered Bank Cameroon
- 12) Union Bank of Cameroon
- 13) United Bank for Africa.
- 14) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
- 15) Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
- 16) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
- 17) Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
- 18) La Regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39



**II. Compagnies d'assurances**

- 1) Chanas assurances;
- 2) Activa Assurances
- 3) Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
- 4) Zénithe Insurance S.A. ;
- 5) Pro-Assur S.A ;
- 6) Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
- 7) Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
- 8) CPA S.A., B.P. 54Douala ;
- 9) NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
- 10) SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
- 11) Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala ;
- 12) ROYAL ONYX Insurance.

**NB :** Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances